

RESIDENCE DU RUANDA
TERRITOIRE D'ASTRIDA

ASTRIDA



2560

PROCES-VERBAL DE NOTIFICATION.

Suite à la lettre n° 3294/D.69/98/L. du 13.7.1955 de Monsieur
le Juge du Parquet de Kigali, Nous soussigné, ANTONISSEN Willem, Administrateur

de Territoire à Astrida

avons notifié ce jour au nommé

RW KAYIRU, sous-chef de la colline ZIVU

que sa demande en annulation ^{introduite par le nommé KABAHIGA} a été considérée comme non fondée.

1

Le nommé KABAHIGA depuis longtemps absent de la colline n'a pu être touché.

Astrida, le 25 août 1955.-

L'Administrateur de Territoire,

W. ANTONISSEN.

RESIDENCE DU RUANDA
TERRITOIRE D'ASTRIDA

PROCES-VERBAL DE NOTIFICATION.

Suite à la lettre n° 3294/D.69/98/L. du 13 juillet de Monsieur
le Juge du Parquet de Kigali, Nous soussigné, GILBERT, A.G.Y., Administrateur
Territorial Assistant à Astrida
avons notifié ce jour au nommé Ryohagira, sous -chef de la colline Zivu ~~qui~~
introduite par le nommé KARANIGA
que sa demande en annulation a été considérée comme non fondée.

Astrida, le:13 Août 1958.....

Pr L'Administrateur de Territoire,
L'Administrateur Territorial Assistant, A. GILBERT.

- .K.H.-
RESIDENCE DU RUANDA.
TERRITOIRE D'ASTRIDA.-

ASTRIDA, le 29 Juillet 1955.-

IMPAMVU:
Kwitaba.

N° 10731 A.I.

Ku Mutware w'Umusozi RWAKAYIRU.-

Ndakumenyesha ko uzaza kunyitaba ku wa gatatu tariki ya 3 aogusto
1955 saa munani uzanye n'umuntu wo ku musozi wawe witwa KABAHIGA.

Pour l'Administrateur de Territoire,
L'Administrateur Territorial Assistant,
A. GILLET.,

(Signature)

←

TERRITOIRE
DU RWANDA-URUNDI

Kigali, le 13 juillet 1955
de

RWANDA-URUNDI
GEBIED

N° 3294 / 69/98/T

Rappeler dans la réponse
la date et le numéro.
In het antwoord vermelden
nummer en dagtekening.

Réponse au n°

Antwoord op het n°

du 19.....
van

ANNEXE
Bijlage

OBJET :
Voorwerp

22.7.55
2784/A.1.

Demande annulation
ATT. KABAHIGA c/RWAKAYIRO

MONSIEUR L'ADMINISTRATEUR DE TERRITOIRE

de et à

A S T R I D A

*Comme requête
introduite*

Minutée par :
Geminuteerd door :

Copiée par :
Ageschreven door :

Collationnée par :
Gecollationneerd door :

Reçue le :
Ontvangen de :

Monsieur l'Administrateur de Territoire,

J'ai l'honneur de vous prier de bien
vouloir convoquer le nommé Kabahiga, fils de Kanyamugenge
(av) et de Nyiranzoza (ev) originaire de la colline
Zivu, sous-chef Rwakayiru, chefferie Mvejura, territoire
d'Astrida et le nommé Rwakayira, sous-chef.

Il y a lieu de leur notifier que la demande en annula-
tion introduite par le nommé Kabahiga devant le
Tribunal du Parquet en date du 9 juillet 1954, après
examen, est considérée comme non fondée conformément
aux dispositions légales prévues par les art. 37 à 40
sur les juridictions indigènes au Rwanda-Urundi. Je
vous prie dès lors de m'envoyer procès-verbal de la
dite notification.

LE JUGE DU PARQUET,
L. DARY,

[Signature]